



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

20 h 00

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

**17.068/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater, (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement dans les limites affectées aux comptes suivants :

Autorisation de régler les dépenses en 2018 dans les limites fixées ci-dessous	crédits ouverts en 2017 pour mémoire	
PROG010 - Opération 1007 : études d'aménagement du groupe scolaire des Ombrages et d'un centre de loisirs	67 628 €	270 513 €
PROG011 - Chauffage Groupe Scolaire Talma	50 000 €	200 000 €
PROG012 - Opération 1102 : réfection école Jean Merlette	197 014 €	788 055 €
PROG015 - Opération 0802 : sauvegarde bâtiment des Ombrages	176 004 €	704 016 €
PROG016 - Opération 1105 : Charrière phase 1 et 2	141 187 €	564 747 €
PROG017 - Opération 1201 : mise en accessibilité des bâtiments	327 018 €	1 308 071 €
PROG018 - Opération 1501 : travaux de Réhabilitation des allées du cimetière	25 000 €	100 000 €
PROG019 - Opération 1601 : travaux d'extension du Groupe Scolaire Chêne	587 865 €	2 351 461 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	191 606 €	766 425 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	38 486 €	153 944 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 561 836 €	6 247 344 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	128 322 €	513 289 €
Chapitre 26 - participations créances rattachées	12 100 €	48 400 €
Total	3 504 066 €	14 016 265 €

ADOpte A L'UNANIMITE

17.069/D

ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES ANNEES 2007 A 2016

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 5 594,13 €

2007	23,88 €
2008	108,34 €
2009	595,64 €
2010	721,20 €
2011	1 391,14 €
2012	438,54 €
2013	1 170,23 €
2014	349,77 €
2015	794,91 €
2016	0,48 €
Total	5 594,13 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 2 467,06 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

17.070/D

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2017

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'inscrire en décision modificative n°2 au Budget primitif 2017 les crédits suivants :

IMPUTATION			LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANTS
65	6574	18322	soutien d'urgence au Secours Populaire Français	5 000,00 €
011	6042	409	prestations de services	-5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €

ADOpte

27 Voix Pour, 5 Voix Contre

17.071/D

SOUTIEN FINANCIER D'URGENCE SUITE AUX CATASTROPHES CLIMATIQUES 2017

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de verser en subvention exceptionnelle de 5 000 € au Secours Populaire Français.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget communal

ADOpte A L'UNANIMITE

17.072/D **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION- FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE BETH RIVKAH 2017 A 2021**

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école privée Beth Rivkah pour les quatre années scolaires 2017-2018 à 2020-2021.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la participation à 509,00 € par élève.

ADOPTE

27 Voix Pour, 5 Voix Contre

17.073/D **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE SAINT PIERRE ANNEES 2017 A 2021**

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école privée Saint Pierre sous contrat d'association pour les quatre années scolaires 2017-2018 à 2020-2021 et à signer les avenants à venir déterminant le nombre d'élèves et le montant de la participation de la commune à régler.

ARTICLE 2 : FIXE pour l'année scolaire 2017-2018 à 840,00 € par élève domicilié à Brunoy, le montant de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

ADOPTE

27 Voix Pour, 5 Abstentions

17.074/J **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRE DE LA CAF DE L'ESSONNE SUR L'APPLICATION MON COMPTE PARTENAIRE**

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° 2017-143 de la Caisse d'Allocations Familiales pour bénéficier de l'accès « Mon Compte Partenaire » et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de service avec le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dont l'objet est de définir les engagements réciproques entre les deux parties.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17.075/DE **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2017 ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DES POINTS ECOLES (ASPE)**

ARTICLE 1^{er} : DECIDE DE TRANSFORMER les postes suivants :

Les différents mouvements de personnel ayant eu lieu au sein du département de l'urbanisme rendent nécessaire la transformation de deux postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif

ARTICLE 2 : DECIDE DE CREER un poste d'agent de surveillance des points écoles, situé à l'école Saint Pierre, afin d'assurer la sécurisation de la traversée des enfants se rendant dans l'établissement, agent horaire, rémunéré à hauteur du SMIC, à terme échu, selon les heures réellement effectuées.

ARTICLE 3 : DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

TABLEAU VARIATION effet du 01/12/2017				
GRADE	EFFECTIF PRECEDENT	Différence		NOUVEL EFFECTIF
		création	suppression	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	8	+ 1		9
Rédacteur	29		- 1	28
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30		- 1	29
Adjoint administratif	30	+ 1		31
HORS FILIERE				
Agent de surveillance des points écoles	12	+ 1		13
TOTAL	109	+3	-2	110

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ADOPTE

27 Voix Pour, 5 Abstentions

17.076/DE **APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

ARTICLE 1 : ADOPTE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la délibération, qui se fera par la voie des sélections professionnelles qui seront organisées par le Centre interdépartemental de gestion.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la mise en œuvre dudit programme et à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu de ce programme pluriannuel dans les conditions générales de la titularisation.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°14.133/DE du 19 décembre 2014 portant indemnités des élus.

ARTICLE 2 : DIT que le calcul du montant des indemnités d'élus a pour base l'indice brut 1022 de la fonction publique auquel est appliqué les pourcentages prévus par le Code général des collectivités territoriales:

- Indemnité de référence (basé sur l'indice terminal de la fonction publique territorial 1022 à compter du 01/02/2017) : 3 870,66 €
- Pourcentage maximal de l'indemnité du Maire (90% de l'indemnité de référence) : 3 483,59 €
- Pourcentage maximal de l'indemnité des Adjointes (33% de l'indemnité de référence) : 1 277,32 €

ARTICLE 3 : FIXE à compter du 1^{er} décembre 2017, l'enveloppe maximale des indemnités pouvant être allouées à 225 736,70 € en se basant sur la délibération n°14.131 / K fixant le nombre des adjoints:

Statut	Indemnité Forfaitaire	Nombre	Total Mensuel	Total Annuel
Maire	3 483,59 €	1	3 483,59 €	41 803,13 €
Adjoint	1 277,32 €	12	15 327,80 €	183 933,60 €
TOTAL		13	18 811,39 €	225 736,70 €

ARTICLE 4 : FIXE le pourcentage de l'indemnité de référence pour chaque catégorie d'élus (Maire, Adjointes au Maire, Conseillers municipaux délégués, Conseiller municipaux) déterminant le montant de leur indemnité respective.

Le montant des indemnités annuelles s'inscrit dans le montant global de l'enveloppe indiquée à l'article 3.

Statut	Nombre	Indemnité de Référence	Pourcentage	Indemnité Mensuelle	Indemnité Annuelle
Maire	1	3 870,66 €	78,89 %	3 053,56 €	36 642,73 €
Adjointes au Maire	9	3 870,66 €	21,37 %	827,16 €	89 333,21 €
Adjointes au Maire chargé des Quartiers	3	3 870,66 €	14,91 %	577,11 €	20 776,14 €
Conseillers Municipaux délégués	13	3 870,66 €	11,17 %	432,35 €	67 446,97 €
Conseillers Municipaux	9	3 870,66 €	2,76 %	106,83 €	11 537,65 €
TOTAL	35	3 870,66 €			225 736,70 €

ARTICLE 5 : DIT que les indemnités du Maire, et des Adjointes au Maire, prévues à l'article 4 sont majorées au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine versée à la Commune, en appliquant la formule suivante :

Pour le Maire :

Taux plafond de la strate supérieure (110) x par le pourcentage de l'indemnité fixée (78,89%), le tout divisé par le taux plafond de la strate (90), soit $((3\ 870,66\ \text{€} / 100) \times 110) \times 78,89\ \% / 90 =$ 3 732,13 €

Pour les Adjointes au Maire :

Taux plafond de la strate supérieure (44) x par le pourcentage de l'indemnité fixée (21,37%), le tout divisé par le taux plafond de la strate (33), soit $((3\ 870,66\ \text{€} / 100) \times 44) \times 21,37\ \% / 33 =$ 1 102,88 €

Pour les Adjointes au Maire en charge des Quartiers :

Taux plafond de la strate supérieure (44) x par le pourcentage de l'indemnité fixée (14,91%), le tout divisé par le taux plafond de la strate (33), soit $((3\ 870,66\ \text{€} / 100) \times 44) \times 14,91\ \% / 33 =$ 769,49 €

Statut	Nombre	Indemnité Mensuelle	Indemnité Annuelle (Indemnité Mensuelle x 12 x Nombre d' élu concerné)
Maire	1	3 732,13 €	44 785,56 €
Adjoints au Maire	9	1 102,88 €	119 110,94 €
Adjoints au Maire chargé des Quartiers	3	769,49 €	27 701,52 €
Conseillers Municipaux délégués	13	432,35 €	67 446,97 €
Conseillers Municipaux	9	106,83 €	11 537,65 €
TOTAL	35		270 582,64 €

ARTICLE 6 : DIT que le calcul des montants des indemnités des élus tels que définis ci-dessus suivront la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

ADOPTE

26 Voix Pour, 5 Abstentions

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'un manuscrit intitulé *Lettres à M... sur le Visa des dettes de l'Etat*, daté de 1731 et à l'affecter aux collections du Musée Robert Dubois-Corneau au prix de 12 000 € qui sera affecté au Musée Robert Dubois-Corneau.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le choix d'un portage communautaire global et complet du protocole de préfiguration d'intérêt National du Val d'Yerres Val de Seine avec le financement des postes et des études initialement prévues par les Villes concernées.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la nouvelle maquette financière des études urbaines.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la modification du protocole communautaire de préfiguration d'intérêt National du Val d'Yerres Val de Seine et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

ADOPTE

31 Voix Pour, 1 Abstention

17.080/B RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT DU SYAGE POUR L'ANNEE 2016

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport du SyAGE pour l'exercice 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

17.081/DO RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de Brunoy, de la présentation du rapport annuel 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, transmis par l'entreprise SEMACO, délégataire de l'exploitation du service public des halles et des marchés forains de Brunoy.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 17/11/2017